

POUR EN SAVOIR PLUS

Chèque emploi associatif

www.cea.urssaf.fr

0 806 801 501 Service gratuit
+ prix appel

Depuis l'étranger : **00 33 806 801 501**

(tarif variable selon l'opérateur téléphonique)

Impact emploi association

www.urssaf.fr

3957 Service gratuit
+ prix appel

Depuis l'étranger : **00 33 9 69 36 00 57**

(tarif variable selon l'opérateur téléphonique)



VOUS ÊTES...

une Association employeur

CHOISISSEZ L'OFFRE ADAPTÉE À VOS BESOINS

POUR GÉRER VOS SALARIÉS EN TOUTE SIMPLICITÉ

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE

2 offres de service destinées aux responsables d'association à but non lucratif ou de fondation



LE CHÈQUE EMPLOI ASSOCIATIF

Pour qui ?

L'Urssaf propose à la majorité des associations* une offre gratuite pour simplifier vos formalités liées à l'emploi de vos salariés en CDI ou CDD : le **Chèque emploi associatif (CEA)**.

Comment ?

- **Adhérez sur cea.urssaf.fr** avec votre numéro Siret.
- **Effectuez une seule formalité** pour déclarer votre salarié lors de l'embauche (DPAE) et contrat de travail.
- **Réalisez une seule déclaration mensuelle** au CEA.
- **Le CEA établit les bulletins de paie** et calcule les cotisations et contributions sociales et le montant du prélèvement à la source.
- **Adressez un seul règlement** par prélèvement pour l'ensemble des cotisations et de l'impôt sur le revenu prélevé à la source (si le salarié est imposable).

IMPACT EMPLOI ASSOCIATION



Pour qui ?

Vous avez moins de 10 salariés et vous souhaitez confier la gestion des formalités liées à leur embauche, quel que soit leur contrat.

Avec **Impact emploi association (IEA)**, vous bénéficiez des services d'un tiers de confiance avec qui l'Urssaf a conclu une convention de partenariat.

Comment ?

- **Signez une convention avec le tiers de confiance de votre choix** ([liste sur urssaf.fr](http://liste.urssaf.fr)) et bénéficiez d'un accompagnement global :
 - rédaction du contrat de travail et DPAE,
 - établissement des bulletins de salaire,
 - déclarations sociales et fiscales,
 - conseil et veille juridique.
- **Votre tiers de confiance vous facture ses prestations.**
Les montants seront indiqués lors de la signature de votre convention.

Un service gratuit du réseau des Urssaf

LE +

L'ensemble des formalités sociales et fiscales sous-traité

*excepté les ateliers, chantiers d'insertion, les salariés dont les cotisations sont calculées sur des taux réduits (artistes, intermittents du spectacle...), ainsi que les exonérations liées au service civique et au contrat d'engagement éducatif.